



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 octobre 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire d'urgence de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer la rue du Moulin à Kopstal à hauteur de la maison numéro 2 de ladite rue du 4 novembre 2025 au 7 novembre 2025 inclus, ceci en raison de travaux de raccordement au réseau CREOS,

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 29 octobre 2025

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre ff,

Pour le secrétaire communal empêché,
le secrétaire communal adjoint

